

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante treize
le dix neuf mars à 19 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur TETARD

73044
Objet
ECLAIRAGE PUBLIC
"Investissements"
améliorations et extensions
du réseau "FRONT DE MER"
MARCHE GROUPELEC SAINTONGE

Etaient présents : MM. TETARD, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, DUFOUR,
BUCHET, COLLE, MONTRON, LARGETEAU, RIVIERE, DOIREAU, LACHAUD,
NAULIN, DOMEQ, BERLAND, BOUCHET, BARRIERE, PAPEAU, Mme BIDEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. TAP par Melle FOUCHE jusqu'à 19 h 45

Absents : MM. de LIPKOWSKI, BARDE, BROTRÉAU, DELAIR,
BOUTET, Mme FAVIERE

M MONTRON a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Le réseau d'éclairage public fait l'objet chaque année de
travaux d'améliorations, de modernisations et d'extensions
exécutés dans le cadre du programme général.

Le programme 1973 comprend notamment une nouvelle tranche
de travaux intéressant le "FRONT DE MER" et les aires piétonnières
couvertes ainsi que la voie de circulation automobile au droit des
ilots N.29 - N.17 - N.18, y compris l'ouvrage dénommé "Portique".

Actuellement l'éclairage est assuré à l'aide de tubes M.T.
posés sous réflecteurs métalliques et alimentés par transforma-
teurs. L'ensemble exige des interventions fréquentes du personnel
d'entretien, entraînant des dépenses exagérées. En outre, le rende-
ment lumineux est devenu nettement insuffisant.

Il importe de remplacer l'installation existante, désormais
vétuste par un ensemble d'appareils étanches susceptible de
constituer un éclairage continu s'intégrant dans le cadre
architectural du "Front de Mer".

Une consultation a été lancée auprès de huit (8) entreprises
soit :

ROCHEFORT-s-MER, le 5 Mars 1973
Le Sous-Préfet



APPROUVE

./.

Entreprise BOISNARD à GEMOZAC
Entreprise DROUILLAC à SAINTES
Entreprise DUSSARAT à ROYAN
ELECTRO ENTREPRISE CHARENTAISE A ROCHEFORT
E.G.E.C. à ROYAN
GROUPELEC SAINTONGE à PONS
Entreprise RIVETT à SAINT-JEAN D'ANGELY
U.E.I.R. à SAINTES

Quatre (4) entreprises ont présenté des offres de prix soit :

ELECTRO-ENTREPRISE CHARENTAISE A ROCHEFORT
Entreprise GENERALE D'ELECTRIFICATION & DE CANALISATIONS à ROYAN
Entreprise DUSSARAT & SES ENFANTS à ROYAN
GROUPELEC SAINTONGE à PONS

Après examen des propositions, il s'avère que cette dernière entreprise présente l'offre la plus avantageuse.

Il importe en conséquence de traiter avec cette société dans le cadre d'un marché de gré à gré à intervenir conformément aux dispositions des articles 308 et 310 du Code des marchés publics.

M. le Rapporteur propose à l'assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur le principe de l'opération et sur la dévolution des travaux et fournitures au Groupement d'Intérêts Economiques "GROUPELEC SAINTONGE"

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu le code des Marchés publics

Vu le projet de marché de gré à gré

Considérant la nécessité et l'urgence de réaliser l'opération envisagée,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à conclure et signer un marché de gré à gré avec le Groupement d'Intérêts Economiques "GROUPELEC SAINTONGE" dont le siège social est à PONS, 25 rue du Général Leclerc, aux fins de la réalisation du programme d'améliorations et d'extensions du réseau d'éclairage public de la Ville de ROYAN, moyennant le prix de SOIXANTE QUATORZE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT CINQ FRANCS SOIXANTE ET UN CENTIMES (74.985,61 Frs) hors taxes, soit QUATRE VINGT HUIT MILLE CENT QUATRE VINGT TROIS FRANCS SEPT CENTIMES (88.183,07 Frs) toutes taxes comprises.

- que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 901.12 article 2301.1 sous la rubrique "Travaux d'améliorations et extensions de l'éclairage public" du budget de l'exercice 1973.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits
ont signé au registre MM. les Membres présents

PR EXTRAIT CONFORME

Pr le Maire
l'Adjoint Délégué,